



Communes accessibles

Comprendre le concept Design pour Tous

Le rôle des services techniques municipaux dans la mise en place d'infrastructures accessibles



Max Hahn

Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble
et de l'Accueil



CAMPAGNE NATIONALE

HEURES SILENCIEUSES

je m'engage!





**Local de change avec
table à langer et de soins**
pour enfants et adultes à besoins spécifiques.





Leichte Sprache ≠ Einfache Sprache

Leichte Sprache gëtt vun betroffenen Leit gepréift

Schreiben in

Leichter Sprache

Ratgeber barrierefreie
Kommunikation

klaro 



Inclusion Europe



Loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs.



La loi du 7 janvier 2022 - Une toute nouvelle loi ?

Différences par rapport à la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public

Extension du champ d'application :

- Lieu **privé** ou public
- Nouvelles constructions et **Bâtiments existants**
- **Bâtiments d'habitation collectifs**

Autres nouveautés :

- Aides financières
- Conseil consultatif de l'accessibilité
- Solutions d'effet équivalent
- Aménagements raisonnables
- Sanctions pénales



Lieux ouverts au public – Bâtiments d’habitation collectifs – Voies publiques



© Ville de Luxembourg

Certificat de conformité des exigences d'accessibilité		
N° certificat	Type de certificat	Délivré le
CALOPV/20250701/1234	Certificat de conformité des travaux	01/07/2025
N° certificat sur plans C0418020250701		
Créations de lieux ouverts au public par voie de changement d'affectation		
Contrôle de conformité des exigences d'accessibilité se rapportant	Niveau de conformité	N° décision ministérielle
aux accès au lieu et aux services et offerts	conforme	-
à l'accueil	conforme	-
aux locaux et équipements liés aux services prestés	solution d'effet équivalent	nombre de la décision
aux circulations verticales et horizontales	conforme	-
à au moins un sanitaire	conforme	nombre de la décision
à au moins une cabine d'essayage ou d'habillage	néant	-
à au moins une place de stationnement automobile par bloc entamé de vingt places et au-delà de cent places, à une place par bloc de cent places	néant	-
à au moins une chambre si le lieu compte entre une et vingt chambres, à au moins deux chambres si le lieu compte entre vingt-et-une et cinquante chambres et à une chambre supplémentaire par tranche ou fractions de cinquante chambres supplémentaires si le lieu compte plus de cinquante chambres	néant	-
à la signalétique	solution d'effet équivalent	nombre de la décision
<small>* Selon le règlement grand-ducal n°1011 / 2014 sur l'accessibilité pour tous des lieux ouverts au public et des infrastructures portées exclusivement de l'article 2 de la loi du 17 février 2014 portant modification de la loi relative à l'accessibilité pour tous des lieux ouverts au public, les sites affectés et des équipements d'accessibilité.</small>		
Informations concernant le lieu		Auteur du certificat
Adresse N°, Rue Pays-CP, Localité		Société (si applicable) Prénom Nom
Cadastre Commune Section Numéro		
Signature		



Lieux ouverts au public – Bâtiments d’habitation collectifs – Voies publiques



- Toute nouvelle construction doit être accessible conformément à la nouvelle loi.
- Depuis le 1^{er} juillet 2023, chaque demande « autorisation de construire » doit être **obligatoirement accompagnée d’un certificat de conformité** des exigences d’accessibilité.
- La mise en œuvre des exigences d’accessibilité peut également se faire par d’autres moyens. Dans ces cas, une **demande de solution d’effet équivalent** doit être introduite auprès du ministère.

Certificat de conformité des exigences d’accessibilité

N° certificat CAL017/2025/01/1234 N° certificat sur plans Qualité/Accessibilité	Type de certificat Certificat de conformité des travaux	Délivré le 01/07/2025
Créations de lieux ouverts au public par voie de changement d’affectation		
Contrôle de conformité des exigences d’accessibilité se rapportant	Niveau de conformité	N° décision ministérielle
aux accès au lieu et aux services et offerts	conforme	-
à l’accueil	conforme	-
aux locaux et équipements liés aux services prestés	solution d’effet équivalent	numéro de la décision
aux circulations verticales et horizontales	conforme	-
à au moins un sanitaire	conforme	numéro de la décision
à au moins une cabine d’essayage ou d’habillage	néant	-
à au moins une place de stationnement automobile par bloc entamé de vingt places et au-delà de cent places, à une place par bloc de cent places	néant	-
à au moins une chambre si le lieu compte entre une et vingt chambres, à au moins deux chambres si le lieu compte entre vingt-et-une et cinquante chambres et à une chambre supplémentaire par tranche ou fraction de cinquante chambres supplémentaires si le lieu compte plus de cinquante chambres	néant	-
à la signalétique	solution d’effet équivalent	numéro de la décision
<small>* Selon le règlement grand-ducal relatif à l’accessibilité pour tous des lieux ouverts au public et des infrastructures portées existence de l’article 2 de la loi du 7 juillet 2023 portant loi relative à l’accessibilité pour tous des lieux ouverts au public, aux infrastructures et aux transports d’accessibilité.</small>		
Informations concernant le lieu	Auteur du certificat	
Adresse N° Rue Pays-CP, Localité	Société (si applicable) Prénom Nom	
Cadastre Commune Section Numéro		
Signature		



Lieux ouverts au public – Bâtiments d'habitation collectifs – Voies publiques



© Fabeck Architectes



© New York Times



Lieux ouverts au public – Bâtiments d'habitation collectifs – Voies publiques



Mairie



Résidence



Transport



Centre culturel



Eglise



Château



Ecole



Crèche



Ecole de musique



Hall omnisports



Toilettes publiques

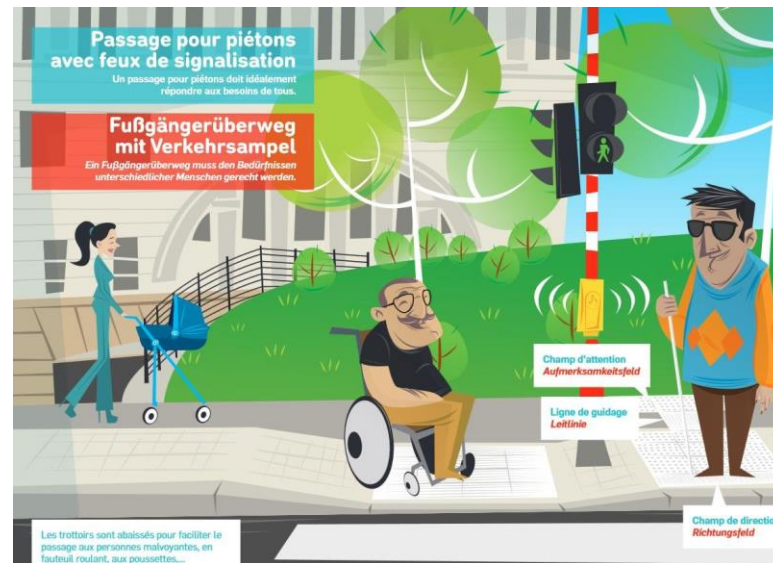


Aire de jeux





Lieux ouverts au public – Bâtiments d'habitation collectifs – Voies publiques





© Ville de Luxembourg



toute demande d'autorisation des travaux pour les constructions concernés contient un certificat de **conformité des plans** à joindre à la demande d'autorisation

Certificat de conformité des exigences d'accessibilité

N° certificat
CALOP/1/20250701/1234

Type de certificat
Certificat de conformité des travaux

Délivré le
01/07/2025

N° certificat sur plans
CALOP/9/20250701/1234

Créations de lieux ouverts au public par voie de changement d'affectation

Contrôle de conformité des exigences d'accessibilité* se rapportant	Niveau de conformité	N° décision ministérielle
aux accès au lieu et aux services y offerts	conforme	-
à l'accueil	conforme	-
aux locaux et équipements liés aux services prestés	solution d'effet équivalent	numéro de la décision
aux circulations verticales et horizontales	conforme	-
à au moins un sanitaire	conforme	numéro de la décision
à au moins une cabine d'essayage ou d'habillage	néant	-
à au moins une place de stationnement automobile par bloc entamé de vingt places, et au-delà de cent places, à une place par bloc de cent places	néant	-
à au moins une chambre si le lieu compte entre une et vingt chambres, à au moins deux chambres si le lieu compte entre vingt-et-une et cinquante chambres et à une chambre supplémentaire par tranche ou fraction de cinquante chambres supplémentaires si le lieu compte plus de cinquante chambres	néant	-
à la signalétique	solution d'effet équivalent	numéro de la décision

*selon le règlement grand-ducal relatif à l'accessibilité pour tous des lieux ouverts au public et des voies publiques portant application de l'article 2 de la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs.

Informations concernant le lieu	Auteur du certificat
Adresse N°, Rue Pays-C.P., Localité	Société (si applicable) Prénom Nom
Cadastre Commune Section Numéro	

Signature



© Association Luxembourg Alzheimer

le certificat de **conformité des travaux** atteste le respect des exigences d'accessibilité après achèvement des travaux.



Certificat de conformité des exigences d'accessibilité

N° certificat
CALOP/1/20250701/1234
N° certificat sur plans
CALOP/P/20250701/1234

Type de certificat
Certificat de conformité des
travaux

Délivré le
01/07/2025

Créations de lieux ouverts au public par voie de changement d'affectation

Contrôle de conformité des exigences d'accessibilité* se rapportant	Niveau de conformité	N° décision ministérielle
aux accès au lieu et aux services y offerts	conforme	-
à l'accueil	conforme	-
aux locaux et équipements liés aux services prestés	solution d'effet équivalent	numéro de la décision
aux circulations verticales et horizontales	conforme	-
à au moins un sanitaire	conforme	numéro de la décision
à au moins une cabine d'essayage ou d'habillage	néant	-
à au moins une place de stationnement automobile par bloc entamé de vingt places, et au-delà de cent places, à une place par bloc de cent places	néant	-
à au moins une chambre si le lieu compte entre une et vingt chambres, à au moins deux chambres si le lieu compte entre vingt-et-une et cinquante chambres et à une chambre supplémentaire par tranche ou fraction de cinquante chambres supplémentaires si le lieu compte plus de cinquante chambres	néant	-
à la signalétique	solution d'effet équivalent	numéro de la décision

*selon le règlement grand-ducal relatif à l'accessibilité pour tous des lieux ouverts au public et des voies publiques portant application de l'article 2 de la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs.

Informations concernant le lieu

Adresse
N°, Rue
Pays-C.P., Localité

Cadastre
Commune
Section
Numéro

Auteur du certificat

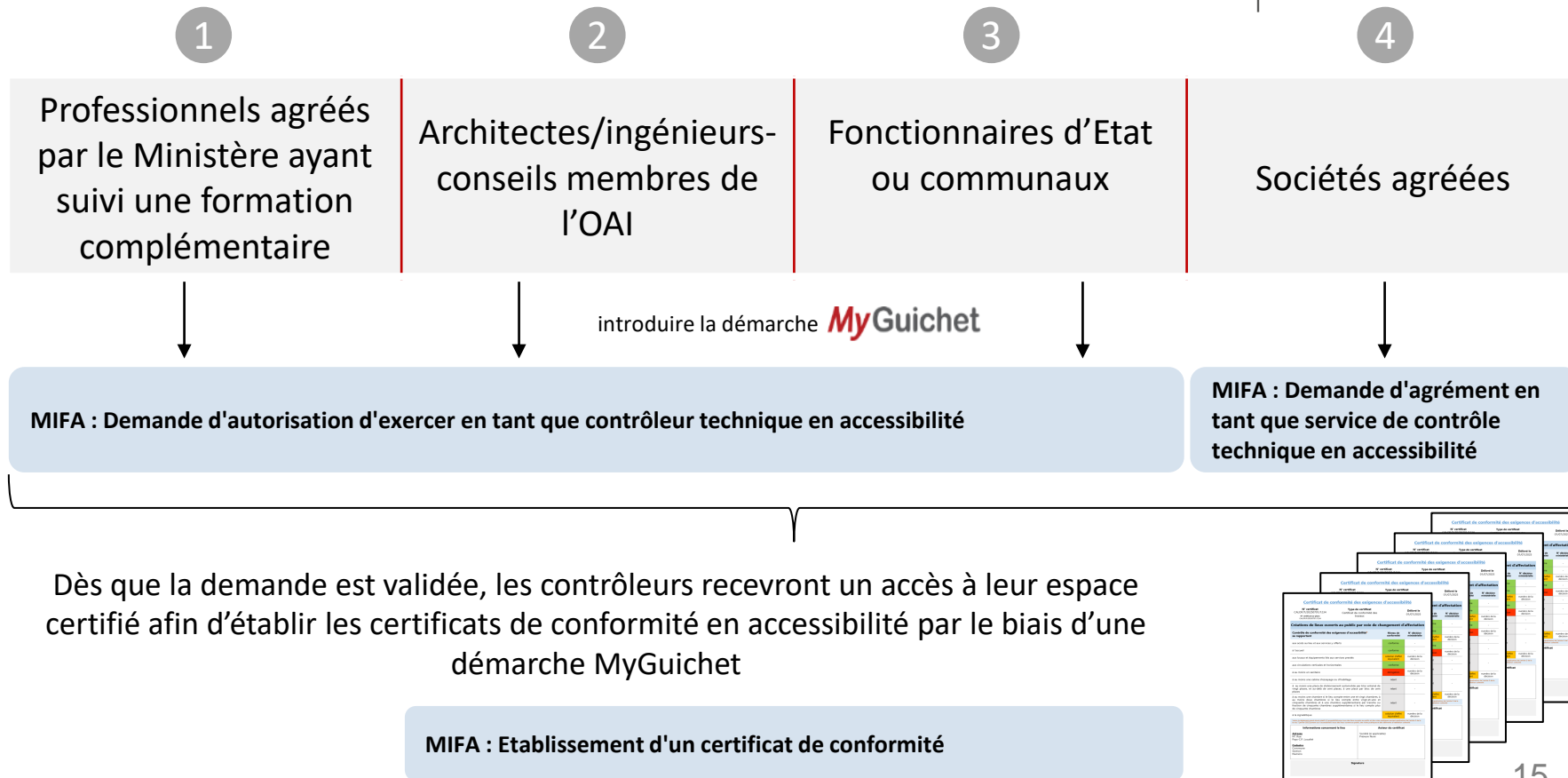
Société (si applicable)
Prénom Nom

Signature

Contrôleurs techniques en accessibilité



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG





Liste à jour disponible sur **accessibilite.lu**

Contrôleurs techniques en accessibilité	157	(25 mars 2024)
Services de contrôle technique en accessibilité	29	(25 mars 2024)



1

Lieux ouverts au public



© Ville de Luxembourg

- Mise en conformité avant le **1^{er} janvier 2032**

2

Bâtiments d'habitation collectifs



© Ville de Luxembourg

- Les bâtiments d'habitation collectifs existants **ne sont pas affectés** par la nouvelle législation
- Mais, la mise en conformité d'un **lieu ouvert au public situé dans un bâtiment d'habitation collectif** est à réaliser sous réserve de l'accord des copropriétaires

3

Voies publiques



© Ville de Luxembourg

- Les voies publiques existantes **ne sont pas affectées** par la nouvelle législation **sauf** pour des **transformations importantes**

Créations de lieux ouverts au public par voie de changement d'affectation



- Assimilés au point de vue des exigences d'accessibilité aux nouvelles constructions de lieux ouverts au public
- Une **demande de dérogation** peut être accordée par le ministre si une des conditions suivantes est remplie :
(1) Impossibilité technique (2) Charge disproportionnée (3) Préservation du patrimoine
- La mise en œuvre des exigences d'accessibilité peut également se faire par d'autres moyens. Dans ces cas, une **demande de solution d'effet équivalent** doit être introduite auprès du ministre.

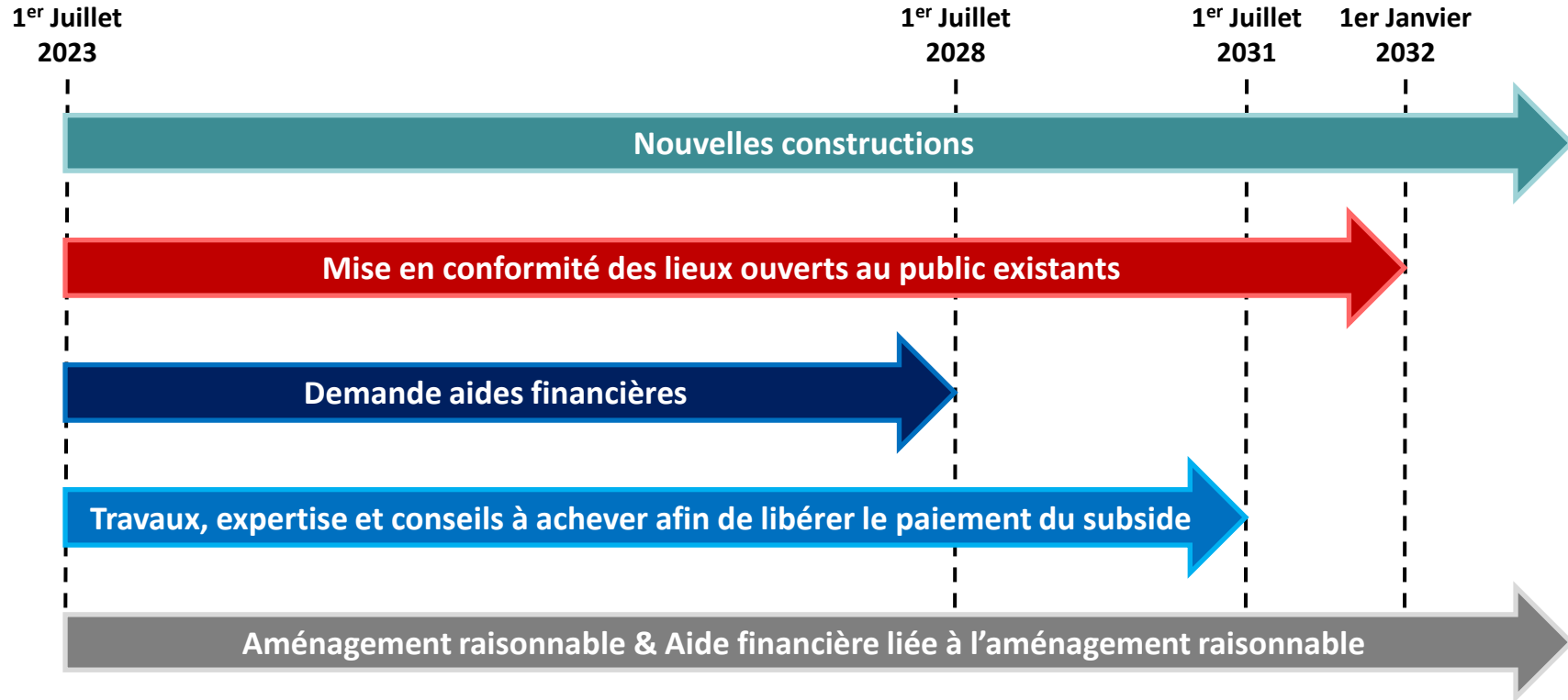


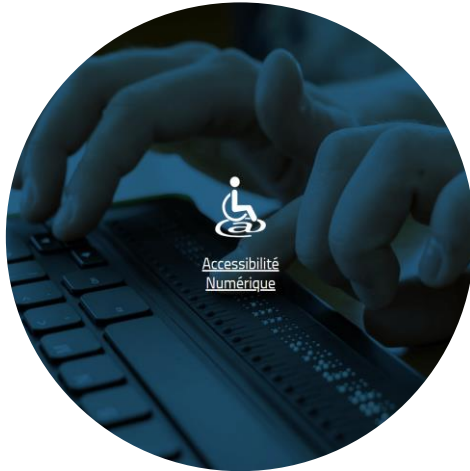
- Le responsable des travaux peut demander une **aide financière pour la mise en conformité** auprès du ministre :
(i) 50% des coûts (ii) Maximum 24.000€ hTVA
- Une **demande de dérogation** pour une construction existante peut être accordée par le ministre si une des conditions suivantes est remplie :
(1) Impossibilité technique (2) Charge disproportionnée (3) Préservation du patrimoine
- La mise en œuvre des exigences d'accessibilité peut également se faire par d'autres moyens. Dans ces cas, une **demande de solution d'effet équivalent** doit être introduite auprès du ministre.

Dates clés pour la nouvelle législation



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG





Briser les barrières. Bâtir ensemble un monde accessible et durable.

- Démarches en ligne
- Liste des contrôleurs techniques en accessibilité
- Formations
- Boîte à outils



Merci pour votre attention!